



CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2024

Liste des DÉLIBÉRATIONS

Présents : 9 (CVF arrivée à 19 h 35)

Votants : (CVF arrivée) 19 h 35)

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Vote</i>
72/2024	M.R.A.e. avis sur modification du PLU	8/8
73/2024	Ambulances avenant au marché	8/8
73-1/2024	Tarifs ambulances 24/25	8.8
74/2024	I.R.V.E. Conventions occupation domaine public	9/9
75/2024	PERSONNEL assurance risques statutaires modif conditions adhésion	9/9
76/2024	Appartement 2 ^{ème} étage pharmacie location 3 mois	9/9
77/024	Chats errants stérilisations	9/9

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 à 19 h 30

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude (arrivée à 19 h 35), ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia
Public : MARIN-CUDRAZ Daniel et Jérémy, JOGUET David

Ordre du Jour :

- 1/ MR Ae : validation de l'avis modification du P.L.U.
- 2/ AMBULANCES 2024-2025 : avenant révision du prix et approbation tarifs 2024-2025
- 3/ I.R.V.E. convention d'occupation du domaine public
- 4/ PERSONNEL : RISQUES STATUTAIRES modification de l'adhésion
- 5/ APPARTEMENT du 2^{ème} étage de la pharmacie
- 6/ Stérilisation des chats errants
- 7/ Questions diverses

1/ M.R.A.e. (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) avis sur la modification du PLAN LOCAL d'URBANISME (P.L.U.)

M. le Maire dépose sur le bureau l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes sur la modification du P.L.U. de la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE l'avis conforme de la M.R.A.e. n° 2024-ARA-AC-3611 sur la modification du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente ;

PRÉCISE que cet avis est consultable sur le site de la Commune et aussi dans le dossier d'enquête publique de la modification du PLU à l'accueil ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ AMBULANCES avenant au marché : Prestations de transports sanitaires terrestres des blessés à la suite d'un accident de sport de glisse avec immobilisation de véhicules: révision du prix

M. le Maire dépose sur le bureau l'avenant 3 au marché des ambulances (groupement de commande) du 6 septembre 2021.

Il concerne la révision du prix depuis novembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE l'avenant 3 du marché groupement de commande ambulances annexé à la présente ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ TARIFS AMBULANCES HIVER 2024-2025

M. le Maire propose de conserver les mêmes tarifs que pour 2023/2024, soit :

Ambulances :

- | | |
|--|-------|
| ✿ Bas des pistes vers un cabinet médical | 345 € |
| ✿ Bas des pistes vers un hôpital | 481 € |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les tarifs proposés pour les ambulances facturées aux accidentés du ski ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ I.R.V.E. convention d'occupation du domaine public

M. le Maire rappelle l'installation de 2 bornes IRVE installées sur le parking du Bourjaillet.

Il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public dont l'objet est de déterminer les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune accorde une autorisation d'occupation temporaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe ;
PRÉCISE que la durée est fixée par la D.S.P. soit le 10 août 2028 ;
ACCEPTE le montant de la redevance fixée à 10 € ;
CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des RISQUES STATUTAIRES souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2020.

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion De la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 6 décembre 2021 la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre De Gestion a informé la Commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu l'article 26 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CdG73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre De Gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

6/ APPARTEMENT 2^{ème} étage de la pharmacie : demande de location pour 3 mois

Un couple d'administrés demande la possibilité de louer l'appartement situé au 2^{ème} étage de la pharmacie du 20 décembre 2024 au 20 mars 2025.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un D.P.E. a été réalisé en novembre dernier (classement F) et que la Commune peut louer cet appartement pendant de courtes durées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE son accord pour cette location du 20 décembre 2024 au 20 mars 2025 ;

FIXE le prix à **600 €/ mois toutes charges comprises** ;
CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ CHATS ERRANTS STÉRILISATION

CVF : on a plusieurs chats errants au Crêt, au Planay. L'obligation de la Commune est la gestion des chats errants. Il y en a 12 en haut.

Je vais consulter plusieurs vétérinaires pour obtenir le meilleur prix. Quoiqu'il en soit il faudra amener les chats chez les vétérinaires. En général, ceux-ci prêtent des cages de transport.

Il faut dans un premier temps, vérifier le nombre de chattes à stériliser.

Les élus prévoient 1'500 € pour permettre une première vague de stérilisation avant la fin de l'année.

Mme VERNIER FAVRAY Claude expose à l'assemblée :

Selon l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « le Maire peut faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune »

Elle a contacté plusieurs vétérinaires pour demander leurs tarifs pour une stérilisation des chattes et une castration des chats.

Elle précise que la Commune doit attraper les animaux et les transporter chez un vétérinaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la somme de **1'500 € au compte 622** pour permettre une première vague de stérilisation avant la fin de l'année ;

PRÉCISE que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ DIVERS

Demande de cyclistes : NON à ce jour